Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Berne, le -2. 07. 2019

Destinataires :
Partis politiques
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
Associations faîtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Ordonnance sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire : ouverture de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet d'organisation de l'infrastructure ferroviaire, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) effectue une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 24 octobre 2019.

Le 28 septembre 2018, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur l'organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI)[1]. À l'heure actuelle, les entreprises ferroviaires en Suisse sont presque toutes organisées en chemins de fer intégrés. C'est pourquoi, il existe des potentiels de discrimination entre les gestionnaires d'infrastructure et les entreprises de transport ferroviaire. Afin de réduire ces discriminations potentielles à un minimum, le projet OBI prévoit des mesures visant à renforcer la transparence, à garantir l'accès non discriminatoire au réseau ainsi qu'à renforcer la collaboration entre les gestionnaires d'infrastructure et les entreprises de transport ferroviaire.

OBI transforme l'entreprise Sillon Suisse SA, qui appartient actuellement à parts égales (25 %) aux entreprise ferroviaires CFF, BLS et SOB ainsi qu'à l'Union des transports publics, en un établissement fédéral indépendant. Des bases légales sont créées en vue de l'attribution de maîtrises de systèmes, et le droit de participation des entreprises de transport ferroviaire et des raccordés est renforcé au niveau de la planification à court et à moyen terme des investissements, la Commission d'arbitrage dans le domaine des chemins de fer (CACF) prendra désormais le nom de RailCom et sera investie de compétences supplémentaires.

[1] FF **2018** 6097

Les modifications de lois nécessitent des adaptations d'ordonnances afin d'apporter des précisions. Il s'agit notamment de fixer en détail les compétences et les tâches du futur service d'attribution des sillons, d'apporter des explications à propos des contrats relatifs aux maîtrises de systèmes, de fixer les principes concernant les émoluments et les taxes de la RailCom et la collaboration avec les services de régulation des États membres de l'UE.

Un autre élément important du présent projet concerne le renforcement des droits des passagers dans le trafic concessionnaire ainsi que dans le transport international de voyageurs soumis à autorisation. En matière d'obligation d'informer, de responsabilité, de retards ou de correspondances manquées, l'UE garantit aux voyageurs ferroviaires des droits plus étendus que la Suisse.

Les propositions détaillées figurent dans les documents de mise en consultation et sont disponibles à l'adresse Internet : http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse électronique suivante : konsultationen@bav.admin.ch

Madame Anna Lena Aeschlimann (tél. +41 58 463 11 97) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

Simonetta Sommaruga

Annexes :
- Projet à mettre en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des instances consultées (d, f, i)
- Catalogue de questions (d, f, i)